

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 16

Objet :
Autorisation programme
« Aménagement de la
Vallée des loisirs
Piscine et Snack »

Date de convocation :

7 avril 2021

Date d'affichage :

7 avril 2021

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt et un
Le 13 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : M. Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Anne BENAICHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des travaux de d'aménagement de la vallée des loisirs – Piscine et Snack - s'élève à 2 050 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021, 2022 et 2023. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une autorisation de programme pour les 2 050 000 € concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant que le AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Décide :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP :	2 050 000 €uros
CP 2021 :	50 000 €uros
CP 2022 :	1 000 000 €uros
CP 2023 :	1 000 000 €uros

Article 2 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/AUTOFINANCEMENT :	1 150 000 €uros
Subventions :	900 000 €uros

- ADOPTÉE -



Le Maire,
Thierry DELBREIL